



## PROCES VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MISEREY SALINES

SEANCE DU 5 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi cinq mai à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Miserey-Salines (en raison de l'épidémie de coronavirus), sous la présidence de Monsieur Marcel FELT, Maire.

**Présents :**

Mesdames : Patricia ESTAVOYER, Michelle HANRIOT-COLIN, Christiane TILLY, Ada LEUCI, Monique ARDAIL, Christelle BEAUSOLEIL, Florence LEUPARD, Marjolijn COURBET, Dominique VAUCHEY, Jeanne FAINDT

Messieurs : Denis JOLY, Bertrand SCHECK, Frédéric COURTET, Jean-Claude ROY, Jacques LOMBARD, Thierry BACON, Fabrice THEVENOT, Alexandre EDEINGER, Yves GIRARD, Claude HAUSTETE

**Pouvoirs :** Gabrielle FERRAO à Marcel FELT

**Absents Excusés :** Gabrielle FERRAO, Jean-Pierre BONNETON

**Secrétaire de séance :** Christiane TILLY

**Ordre du jour :**

- 1) Ravalement de façades des pavillons Les Nuelles : choix de l'entreprise
- 2) Dépenses d'action sociale Année 2021
- 3) Procédure d'avancement de grade : Détermination des ratios
- 4) Personnel territorial : Suppression et création d'emploi
- 5) Composition de la commission ad'hoc PLU/PLUI
- 6) Délégations consenties au Maire au titre des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Information au Conseil Municipal
- 7) Rapport de la commission Urbanisme
- 8) Questions diverses
- 9) Informations diverses

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

<p style="text-align:center"><b>RAVALEMENT DE FACADES DES PAVILLONS LES NUELLES</b> <b>CHOIX DE L'ENTREPRISE</b> <b>4139</b></p>
--

M. le Maire rappelle que pour l'année 2021, il a été prévu au budget le ravalement des façades du lotissement communal « des Nuelles ».

À cet effet une mise en concurrence a été organisée et le mardi 20 avril 2021, la commission patrimoine a examiné les offres qui ont été déposées sur le site de la Communauté Urbaine.

M. THEVENOT présente le tableau récapitulatif des offres qui sont les suivantes :

- SAS MOYSE (25000 BESANCON) : 69246.39 euros HT, soit 76171.02 euros TTC
- BOVE (88200 SAINT ETIENNE LES REMIREMONT) : 125933.32 euros HT, soit 138526.65 TTC
- FACADES BISONTINES (25870 CHATILLON LE DUC) : 151248.00 euros HT, soit 166372.80 TTC
- ENTREPRISE BISONTINE DE PEINTURE (25770 SERRE LES SAPINS) : 167957.00 euros HT, soit 184752.70 TTC

Arrivé de M. HAUSTETE à 20h10.

M. THEVENOT explique qu'au regard des propositions, il a été acté par la commission « patrimoine » d'écarter une entreprise au motif « d'une offre anormalement basse ». Cependant et après vérification, il n'est pas possible au regard des règles des marchés publics d'écarter une entreprise sans avoir au préalable entendu les explications sur son offre. Celle-ci a été convoquée pour le mercredi 28 avril 2021 pour « éclairer » la commission et donner toutes les explications utiles sur les différents postes devisés par l'entreprise. L'entreprise a fourni les explications attendues par les élus et s'est ensuite retirée. A l'issue de la seconde réunion, la commission patrimoine, après débat, a décidé de ne pas écarter cette offre et de modifier son premier avis, et propose de retenir la société MOYSE.

Mme COURBET arrive à 20h15.

M. le Maire propose de mettre cette proposition au débat.

M. GIRARD demande quelles notes ont été attribuées aux candidats sur l'aspect technique des propositions et leurs références.

M. le Maire précise que les mémoires techniques des candidats sont tous équivalents. S'agissant des références, les quatre candidats ont des références solides. Par conséquent, les notes sur l'aspect technique et les références sont similaires pour les quatre candidats.

Ensuite, il est évalué l'appréciation des risques à choisir cette entreprise. Les élus considèrent que les risques sont maîtrisés et une surveillance particulière du chantier sera mise en place.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre de la société MOYSE (25000 BESANCON) d'un montant de 69246.39 euros HT, soit 76171.02 euros TTC, et d'autoriser M. le Maire à signer le marché s'y rapportant.**

## DEPENSES D'ACTION SOCIALE ANNEE 2021

4140

M. le Maire, rappelle les termes de la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique qui a posé le principe d'une action sociale pour tous, et la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui fait obligation désormais à toutes les collectivités locales de programmer à leur budget des dépenses d'action sociale pour leurs agents.

Par délibération en date du 28 mai 2008, la collectivité a instauré les bons d'achat réservés aux salariés de la collectivité.

M. le Maire souligne que les bons d'achat alloués dans les conditions précisées par l'instruction ministérielle du 17 avril 1985, la lettre ministérielle du 12 décembre 1988 et les lettres circulaires ACOSS des 3 décembre 1996 et 9 janvier 2002 peuvent être exonérés de cotisations et de CSG/CRDS.

M. le Maire précise que les événements visés par la tolérance sont les suivants : mariage, naissance, retraite, fête des mères/des pères, Sainte Catherine/Saint Nicolas et Noël.

Au titre de la fête des mères/des pères et de Noël 2021, il est proposé de fixer le montant à verser à chaque salarié à 170 € par événement et d'effectuer ce versement en relation avec l'évènement considéré (fin mai et fin novembre 2021).

En outre il est précisé également :

\*que pour les agents titulaires et stagiaires, il faut être présent à l'effectif le mois où se fera le versement, sans condition d'ancienneté

\*que pour les agents contractuels, ceux-ci pourront bénéficier de cette prestation s'ils ont effectué une durée de service d'au moins un an dans la collectivité (consécutives ou cumulées)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les termes et dispositions contenus dans la délibération, et d'autoriser le maire à contracter avec la Société SODEXO (92022 Nanterre) cette prestation pour l'année 2021.**

## PROCEDURE D'AVANCEMENT DE GRADE : DETERMINATION DES RATIOS

4141

M. le Maire, informe le Conseil Municipal que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 49,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 04/05/2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :**

<u>Grade d'accès</u>	<u>Ratio (en %)</u>
<b>Adjoint Technique Territorial Principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>100%</b>

<b>PERSONNEL TERRITORIAL : SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI 4142</b>
--

M. FELT, Maire, informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet (par grade) et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 04/05/2021 au tableau de proposition d'avancement de grade proposé par la commune ;

Vu la délibération en date du 5 mai 2021 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> juin 2021, en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à 35h au 01/06/2021

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/06/2021 :

Grade : Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à 35h

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 1

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à 35h au 01/06/2021

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/06/2021 :

Grade : Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à 35H

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée au 01/06/2021.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif 2021.

**COMPOSITION DE LA COMMISSION AD'HOC PLU/PLUI**

**4143**

M. FELT, Maire, informe les élus qu'il convient d'organiser la composition d'une commission communale, conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. En l'occurrence, il s'agit de créer une commission ad'hoc PLU/PLUI pendant toute la durée de révision du PLUI. En la matière, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret (vote à main levée).

**Aussi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la composition suivante de la commission ad'hoc PLU/PLUI (en respectant le principe de la représentation proportionnelle) :**

**Marcel FELT, Patricia ESTAVOYER, Frédéric COURTET, Ada LEUCI, Thierry BACON, Fabrice THEVENOT, Alexandre EDEINGER, Yves GIRARD**

**DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE AU TITRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Domaine	Numéro	Date	Objet	Parties	Montant
VOIRIE RESEAUX	DECISION N°4124	05/04/2021	Vidéoprotection : audit des caméras	JET1OEIL (25770 CHEMAUDIN ET VAUX)	2036 euros HT/2239.60 euros TTC
VOIRIE RESEAUX	DECISION N°4125	08/04/2021	achat panneau stationnement interdit	GLOBAL SIGNAUSATION (25480 Ecole Valentin)	135 euros HT/162 euros TTC
BATIMENTS	DECISION N°4126	12/04/2021	micro-crèche : achat d'un cumulus	RACINE (25480 ECOLE VALENTIN)	512 euros HT/614.40 euros TTC
VOIRIE RESEAUX	DECISION N°4135	20/04/2021	annule et remplace décision n°4124 Vidéoprotection : audit des caméras	JET1OEIL (25770 CHEMAUDIN ET VAUX)	2036 euros HT/2443.20 euros TTC
BATIMENTS	DECISION N°4136	20/04/2021	cantine : achat embouts de chaises	PARIS EP (83590 GONFARON)	352.88 euros HT/423.46 euros TTC
BATIMENTS	DECISION N°4137	26/04/2021	Microcrèche : aménagement extérieur	BF MULTISERVICE (25170 CHAMPVANS LES MOUJINS)	2230 euros HT/2676 euros TTC
BATIMENTS	DECISION N°4138	03/05/2021	Mairie : matériel électoral	DOUBLET (59710 AVELIN) RETIF (25048 BESANCON CEDEX)	2771 euros HT/3325.20 euros TTC 297.94 euros HT/357.53 € TTC

## RAPPORT DE LA COMMISSION URBANISME

Mme LEUCI présente aux élus les autorisations d'urbanisme délivrées depuis la dernière présentation, et quelques dossiers en cours d'instruction par GBM et par la commune.

### \*INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire informe les élus de l'avancée de la procédure dans le cadre du litige avec la société CARRE CENTRE EST.

### **ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :**

**Délibération n° 4139** : Ravalement de façades des pavillons Les Nuelles : choix de l'entreprise

**Délibération n° 4140** : Dépenses d'action sociale Année 2021

**Délibération n° 4141** : Procédure d'avancement de grade : Détermination des ratios

**Délibération n° 4142** : Personnel territorial : Suppression et création d'emploi

**Délibération n° 4143** : Composition de la commission ad'hoc PLU/PLUI

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Le compte rendu du Conseil Municipal sera affiché aux emplacements habituels.

Prénom NOM	Fonction	Emargement
Marcel FELT	Maire	Pouvoir de Gabrielle FERRAO
Denis JOLY	Adjoint	
Patricia ESTAVOYER	Adjointe	
Bertrand SCHECK	Adjoint	
Gabriele FERRAO	Adjointe	Pouvoir à Marcel FELT
Frédéric COURTET	Adjoint	
Michelle HANRIOT-COLIN	Adjointe	

Jean Claude ROY	Conseiller municipal	
Christiane TILLY	Conseillère municipale	
Jean-Pierre BONNETON	Conseiller municipal	Excusé
Ada LEUCI	Conseillère municipale Déléguée	
Monique ARDAIL	Conseillère municipale	
Jacques LOMBARD	Conseiller municipal	
Thierry BACON	Conseiller municipal	
Christelle BEAUSOLEIL	Conseillère municipale	
Fabrice THEVENOT	Conseiller municipal Délégué	
Florence LEUPARD	Conseillère municipale	
Marjolijn COURBET	Conseillère municipale Déléguée	
Alexandre EDEINGER	Conseiller municipal Délégué	
Yves GIRARD	Conseiller municipal	
Dominique VAUCHEY	Conseillère municipale	
Claude HAUSTETE	Conseiller municipal	
Jeanne FAINDT	Conseillère municipale	